LETTRE

Du Directoire du Département des Bouches du Rhône, à l'Aſſemblée ſoi-diſant Repréſentative de Carpentras.

Aix Ier. Janvier 1791.

LA ville d'Orgon nous a adreſſé, Meſſieurs, des délibérations & des procès-verbaux qui prouvent qu'ayant été requiſe par la municipalité du Cheval Blanc d'envoyer un piquet de dix gardes nationales Françaiſes pour être témoins de ce qui ſe paſſoit dans le lieu, & pour faire reſpecter, par leur ſeule préſence, les armes de France arborées dans ce bourg, elle avoit accédé à cette réquiſition ; mais qu'hier matin trois cens hommes armés commandés par le ſieur *St Chriſtol* l'un de vous, s'étant portés au Cheval Blanc, ils y avoient ſaiſi, déſarmé, arrêté & conſtitué priſonniers ces dix François, bien qu'on ne les accuſe, ni qu'on oſe même les ſoupçonner d'avoir commis dans le lieu, ni ailleurs le moindre délit.

Dans cette expédition les *armes de France ont été abattues* au Cheval Blanc, *les dix Français qui y étoient ont été conduits à Carpentras* & les malheureux habitans du Cheval Blanc expoſés à toutes les horreurs que peut ſe permettre une ſoldateſque effrenée.

Nous ne doutons pas, Meſſieurs, que dès que vous en aurez été informés vous aurez ſenti ou peut vous conduire cette violation du droit des gens.

Les Français qui ſe trouvoient au Cheval Blanc y ont été appellés, vous le ſaviez, par la municipalité dont la légalité & les pouvoirs ne ſont point un problême, tandis que les vôtres ſont méconnus par les uns, conteſtés par les autres & n'ont jamais été avoués par le monarque auquel vous ne feignez plus même de rendre hommage puiſque vous l'*avez dépouillé, par une délibération publique, d'un pouvoir que vous vous êtes arrogés vous mêmes.*

Ce n'eſt ici ni le temps, ni le lieu d'examiner ſi le bourg du Cheval Blanc eſt, ou n'eſt pas de l'Empire Français, il avoit invoqué la protection de la France contre vos oppreſſions ; il avoit arboré ſur ſes murs un *palladium* reſpecté d'une extrémité du globe à l'autre, il renfermoit dans ſon ſein des Français qui devoient être reſpectés ſur-tout par vous, car vous l'êtes auſſi, *ſi ce n'eſt par l'affection*, au moins par la naiſſance, par les poſſeſſions, par la nature même & plus encore par les *bienfaits qui vous ont ſoutenus en général & comme particuliers.*

Case folio FRC 9476

+12 a

Comment avez-vous pu permettre qu'un homme qui a ſervi en France, dont le fils eſt encore employé comme officier dans un régiment de cavalerie François, oſat mettre la main ſur ſes freres & les trainer à vos pieds? Il n'y a qu'un prompt deſaveu, une reparation authentique, une ſevere juſtice qui puiſſe faire pardonner une telle offenſe.

Nous avons eu bien de la peine à contenir, depuis pluſieurs mois, le juſte reſſentiment des Provençaux pour tant d'injures, tant de machinations hourdies dans votre ſein, ou émanées de vous. La proclamation que nous nous ſommes vus obligés de faire le 30 Décembre, & dont vous avez connoiſſance, (*) vous prouve aſſez que ſi *l'injure faite par vous à la France n'eſt point encore vengée*, vous le devez principalement à la crainte que nous avons eu qu'on ne pouſſât trop loin envers vous les effets d'un juſte reſſentiment, & c'eſt dans ce temps là même que vous oſez l'aggraver par de nouveaux outrages.

Hâtez-vous donc autant par juſtice que pour votre propre *intérêt & pour votre propre ſûreté*, de rendre à la ville d'Orgon les dix gardes nationales que vous lui détenez priſonniers. Hatez-vous de prouver par le fait que vous ne contraignez point le vœu libre des habitans du Comtat Venaiſſin vos concitoyens & vos freres. Laiſſez-leur la liberté de le manifeſter, & n'ayez pas plus long-temps l'attrocité de les contraindre *avec des bayonnettes à vous laiſſer un pouvoir que vous aviez uſurpé & qui vous échappe.*

Réduits à vingt-cinq, ſuivant une lettre que le ſieur *Chriſtol* a écrit à l'un de nous le 25 Décembre, laiſſés au nombre de trois, ſuivant les lettres poſtérieures, *que pouvez-vous prétendre repréſenter encore*? Mais qui que vous ſoyez, quel que ſoit votre nombre, ne vous flattez pas qu'il ſoit en notre pouvoir de forcer nos concitoyens à *être plus long-temps ſpectateurs tranquilles* des proſcriptions & des horreurs de ce TRIUMVIRAT. Nous vous rendons *hautement reſponſable* de tous les événemens qui peuvent en réſulter, & *que nous n'avons pu empêcher* : attendez donc ainſi que nous, avec tranquillité que l'aſſemblée nationale ait péſé votre deſtinée; & juſqu'à ce moment, accordez à tout ce qui porte le caractere français, la vénération & le reſpect qui lui ſont dus.

Le meſſager d'ordonnance qui vous porte cette lettre nous fera connoître par votre réponſe qu'elles ſont vos dernieres intentions, elles détermineront nos démarches ultérieures qu'il *vous eſt facile de prévoir* & qu'il eſt de votre intérêt de prévenir.

Les adminiſtrateurs compoſants le directoire du département des bouches du Rhône. Signé *Achille Villardy*, preſident; *F.·. Granet*, *Archier*, *Auguſte Verdet*, *Henri Pellicot*, *Jaubert*, procureur-général-ſyndic.

(*) Cette proclamation a ſuſpendu l'effet de l'indignation qui alloit attirer dix mille Provençaux ſur Carpentras. Mais. . . . .

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO ·